

## AVIS AUX ACTIONNAIRES DE LA SICAV AGIPI REGIONS SOLIDAIRE OPC DE DROIT FRANÇAIS

Puteaux, le 4 mars 2021.

## Madame, Monsieur, Chers Clients,

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les actionnaires de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) **AGIPI REGIONS SOLIDAIRE** (ci-après l'« OPC »).

Le Règlement (UE) n° 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif aux informations relatives au développement durable dans le secteur des services financiers (« SFDR ») et la Position – Recommandation 2020 – 03 de l'Autorité des Marchés Financiers (« la Position – Recommandation de l'AMF ») entreront en vigueur le 10 mars 2021.

Afin de s'y conformer, nous vous informons que la stratégie d'investissement de votre OPC est complétée en matière d'utilisation des critères extra- financiers ou « ESG » (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance), pour refléter la promotion de leurs caractéristiques ESG et/ou leur objectif de surperformer la note ESG de leur indice de référence ou univers d'investissement respectif.

Par ailleurs, en conformité avec l'article 6 de SFDR, nous vous informons que nous intégrons les risques de durabilité dans les décisions d'investissement de votre OPC et considérons les facteurs de durabilité ou ESG à travers notamment des exclusions sectorielles et normatives et les méthodologies de notation ESG propriétaires d'AXA IM.

Pour plus de détails concernant l'intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement et l'appréciation de l'impact probable des risques de durabilité sur les rendements de votre OPC, vous pouvez vous référer au prospectus et à la rubrique « SFDR » du site : www.axa-im.fr/important-information.

Il est précisé toutefois que cet OPC n'adopte pas une approche fondée sur un engagement significatif en matière d'utilisation des critères extra- financiers dans la gestion, au sens de la Position – Recommandation de l'AMF.

Parallèlement à ces modifications et en conformité aux règles d'investissement (régime d'investissement n°1) du label « Relance » comme exposées dans la Charte du label « Relance » du Ministère de l'Economie, des Finances et de la France, nous avons énoncées dans le prospectus, à la rubrique « 2. Les actifs – Actions » lesdites règles d'investissement.



Au plus tard à compter du 10 Mars 2021, le prospectus de votre OPC et le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (« DICI ») tiendront compte de ces amendements qui ne constituent pas une mutation et qui ne requièrent ni un agrément AMF ni une action spécifique de votre part.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble de la documentation règlementaire sera disponible sur simple demande auprès de :

## **AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**

Tour Majunga – La Défense 9 – 6 place de la Pyramide 92908 PARIS – La Défense Cedex

Ou nous adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : client@axa-im.com

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS par délégation.